

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre mars deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26/02/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Alain FAUCHER.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010-025: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2010, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010, dont le document de présentation est annexé à la délibération, pour la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 05 mars 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 9/03/2010

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2010**

BUDGET GENERAL

04 mars 2010

1 CONTEXTE NATIONAL EN 2010

Suite à la loi de finances 2008 qui avait institué un « contrat de stabilité » en remplacement du « contrat de croissance et de solidarité » initialement mis en place depuis 1999, la loi de finances 2009 avait été élaborée dans une logique de réduction des déficits publics.

Pour mémoire, depuis 2009, l'enveloppe normée est constituée des dotations suivantes :

- ✓ la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- ✓ la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI),
- ✓ la dotation d'élus locaux,
- ✓ la dotation de compensation de la suppression progressive de la part salaires de la taxe professionnelle versée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle,
- ✓ les dotations générales de décentralisation (DGD),
- ✓ la dotation globale d'équipement (DGE),
- ✓ la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC),
- ✓ la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES),
- ✓ la dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la taxe professionnelle,
- ✓ la dotation de compensation de la taxe professionnelle pour la réduction pour création d'établissement,
- ✓ les dotations de compensation des exonérations de la taxe foncière des propriétés non bâties afférentes aux terrains agricoles (hors Corse),
- ✓ le fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA),
- ✓ la dotation au titre des amendes forfaitaires (produit des amendes de police),
- ✓ le reversement de TIPP à la Corse [nouveau],
- ✓ le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI),
- ✓ le fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles,
- ✓ la compensation de certaines exonérations fiscales relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelle,
- ✓ la dotation de développement urbain,
- ✓ l'accompagnement des communes concernées par les restructurations de la défense,
- ✓ la dotation pour indemniser les communes pour la délivrance des passeports sécurisés pour les citoyens ne résidant pas dans la commune.

La plus grande évolution apportée par cette loi de finances 2009 était l'inscription du remboursement de FCTVA dans le périmètre de l'enveloppe normée. Ainsi, la progression du FCTVA est financée par la réduction des variables d'ajustement (dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la taxe professionnelle, dotation de compensation de la taxe professionnelle pour la réduction pour création d'établissement, dotations de compensation des exonérations de la taxe foncière des propriétés non bâties afférentes aux terrains agricoles (hors Corse) et dotation de compensation de la suppression progressive de la part salaires de la taxe professionnelle).

Pour l'année 2010, l'évolution la plus importante introduite par la loi de finances et la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par une « compensation – relais ».

Le comité des finances locales, qui a notamment pour mission de déterminer la répartition des dotations et subventions de l'État aux collectivités, en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF), s'est réuni le 2 février, afin de fixer l'évolution des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement. Pour les communes et les EPCI, le montant de DGF à répartir s'élève à 23,580 milliards d'euros (23,449 milliards d'euros à l'origine + 0,131 milliards d'euros abondement exceptionnel), au lieu de 23,352 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation globale de 0,98 %. Hors abondement exceptionnel, destiné au solde de la dotation d'aménagement (DSU, DSR et DNP), la masse globale aurait évolué de + 0,6 %. Ainsi, globalement, la DGF forfaitaire évolue de - 0,19 % et de - 0,48 % hors effet recensement.

En ce qui concerne l'intercommunalité, le CFL a également fixé les évolutions des valeurs moyennes par habitant au maximum possible pour la DGF des communautés de communes soit + 1,92 %.

es valeurs moyennes par habitant sont ainsi fixées : - à 34,06 euros pour les communautés de communes levant la TPU (dotation bonifiée) (contre 33,42 € en 2009).

La Dotation de Compensation de la part salaire (DCTP) connaît une évolution de + 0,30 % contre 0,80 % l'année dernière. Ainsi, la Dotation d'intercommunalité représente 2,542 M€ et la dotation de compensation des EPCI 4,233 M€ des 23,580 milliards d'euros affectés au « bloc local ».

2 La réforme puis la suppression de la taxe professionnelle

Au 1^{er} janvier 2007, la taxe professionnelle avait été réformée. La principale évolution était la généralisation du plafonnement de la taxe à 3,5 %, maximum, de la valeur ajoutée quel que soit le chiffre d'affaire. Ainsi, les augmentations du taux de la taxe professionnelle s'appliquaient uniquement sur les entreprises non plafonnées.

Le Chef de l'État a annoncé, le jeudi 5 février 2009, à la télévision, la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi l'année 2010 sera une année dite de transition durant laquelle la taxe professionnelle aura été supprimée et la Contribution Economique Territoriale ne produira pas de ressources fiscales aux collectivités car l'Etat versera une « compensation – relais ».

3 LE BUDGET DE L'INTERCOMMUNALITE EN 2010

Alors que l'année 2008 avait vu le paiement des premiers travaux de construction de l'Espace Aquatique Communautaire sur la commune de Saint – Léonard de Noblat, l'année 2009 a permis de mandater la majorité de ceux-ci.

La principale évolution dans la section recette est l'intégration de la fiscalité mixte.

3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 RECETTES

Les trois principales recettes du budget général de la collectivité proviendront de la fiscalité mixte, des dotations de l'État, notamment celle de compensation de la taxe professionnelle, et du remboursement des frais de personnel par les budgets annexes (SICTOM et SPANC).

✓ Les recettes fiscales

Alors que depuis sa création l'intercommunalité percevait la Taxe Professionnelle Unique, l'année 2010 sera la première de la fiscalité mixte (recette professionnelle et recette des ménages). Pour information, la Communauté de Communes de Noblat n'aura jamais augmenté le taux de la taxe professionnelle entre 2005 et 2010.

La suppression de la taxe professionnelle, et son remplacement en 2010 par une compensation relais, conduit l'intercommunalité à ne bénéficier que de la fiscalité ménage (taxe d'habitation et taxes foncières).

Pour cette 1^{ère} année, le conseil ne votera pas des taux à appliquer aux bases de ces trois taxes mais un produit attendu (275 000 €).

Dans le domaine économique, la Communauté de Communes de Noblat votera quand même un taux « relais 2010 », que l'on pourrait dénommer taux de « TPCFE » soit « Taxe Professionnelle – Contribution Foncière des Entreprises », en respectant les nouvelles règles de liaison avec les taux ménages, sur les bases actuelles - équipements et biens mobiliers, valeurs foncières.

Ce taux relais, auquel seront ajoutés les taux relais de CFE du département et de la région (ainsi qu'une part des frais de gestion de la fiscalité directe) servira de taux de référence pour la fixation du taux de CFE applicable en 2011.

✓ Les dotations de l'État

La compensation relais, suite à la suppression de la taxe professionnelle, est calculée de la manière suivante, à savoir le produit le plus important pour la collectivité entre :

- Produit de TP perçu en 2009

- Produit résultant de l'application des bases fiscales 2010 et du taux 2009, dans la limite d'une évolution du taux 2008 plafonné à 1 %.

La dotation de compensation, en 2009, devrait être très légèrement supérieure à celle perçue en 2009 car le comité des finances locales a prévu une augmentation de 0,30 %.

Malgré une diminution, de l'ordre de 10 000 €, entre 2008 et 2009, nous pouvons espérer que la dotation d'intercommunalité soit stable en 2010.

✓ Remboursement par les budgets annexes

Les agents de l'Espace Aqua'Noblat, de l'Office de Tourisme, du SICTOM et du SPANC sont rémunérés directement par la Communauté de Communes de Noblat, donc par le budget principal. En fin d'année, le budget annexe de ces services compense, en totalité, les frais de personnel. Pour 2010, le remboursement devrait être supérieur à 800 000 €.

Les budgets annexes remboursent également certains frais, comme l'affranchissement du courrier par exemple, au budget général de la Communauté de Communes de Noblat.

3.1.2 DEPENSES

✓ Compétence développement économique

La participation de l'intercommunalité au RIS devrait être similaire à celle payée en 2009 à l'association.

✓ Compétence tourisme

L'exercice direct de cette compétence a nécessité la création d'un budget spécifique. De fait un débat d'orientation budgétaire spécifique sera également réalisé.

✓ Compétence sociale

La communauté participe financièrement à l'association cantonale en faveur des personnes âgées. Le montant de la subvention 2010 devrait être identique à celui de 2009.

✓ Compétence voirie

En 2010, les dépenses devraient être égales à la charge transférée. Celles-ci permettront, notamment, de réaliser de nombreux travaux préparatoires sur les voies communautaires.

✓ Compétence Pays Monts et Barrages

L'année 2010 devrait voir un montant de la subvention identique à la somme payée en 2009, soit environ 108 000 €.

✓ Compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence sont retracées dans le budget annexe propre à chaque service (SICTOM & SPANC).

✓ Compétence urbanisme – logement – SCOT

Il est prévu que la participation financière au SIEPAL pour le SCOT augmente en 2010. En effet, les aides de l'État pour l'élaboration du SCOT sont en diminution et sont donc compensées par une augmentation des participations des collectivités.

✓ Compétence équipement structurant

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget Espace Aqua'Noblat est inscrite en section de fonctionnement. Celle-ci, compte tenu de certains investissements supportés par le budget Espace Aqua'Noblat sera de l'ordre de 300 000 €.

✓ Affaires générales de la collectivité

Les dépenses de l'intercommunalité, du fait de son installation dans son siège à compter du mois d'avril 2010, devraient être en légère augmentation par rapport à celles payées en 2009. Il est nécessaire

également de prévoir le « rafraîchissement » du bâtiment ainsi que quelques dépenses de première installation.

✓ Attribution de compensation

Sans nouveau transfert de compétence, l'attribution de compensation est fixe depuis l'année 2006, plus de 1 523 000 €.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 Dépenses

✓ Compétence développement économique

Les travaux de l'aménagement de l'accès à la ZAE du Theil sont terminés.

La troisième annuité de l'emprunt, contracté pour la création d'un accès sécurisé à la ZAE du Theil, sera remboursée en 2010.

La ZAE du Theil n'étant pas desservie par la fibre optique pour l'internet haut débit, il sera nécessaire de prévoir le financement de ces travaux, environ 25 000 € après déduction des aides, pour relier cette partie du territoire au réseau existant.

✓ Compétence tourisme

Comme pour la section de fonctionnement, l'exercice direct de cette compétence a nécessité la création d'un budget spécifique. De fait un débat d'orientation budgétaire spécifique sera également réalisé.

✓ Compétence voirie

Lors de l'année 2010, seules les dépenses liées à la reprise du mur de soutènement de la voirie du Moulin du Got, devraient être imputées en investissement.

✓ Compétence urbanisme – logement – SCOT

Comme lors des années 2006 à 2009, il est nécessaire de prévoir l'acquisition, pour le compte des communes, des données littérales du cadastre. Le même effort que les années précédentes, 52 000 €, sera inscrit pour les subventions OPAH.

✓ Compétence équipement structurant

Après une dépense de plus de 6 000 000 € TTC en 2009, la Communauté de Communes de Noblat devra régler le solde des marchés de travaux et des autres prestataires intervenus dans le cadre de la construction. Ainsi, compte tenu d'une dépense supérieure à 500 000 € TTC pour le solde des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prévoir un montant d'environ 600 000 € TTC pour tenir compte des autres marchés.

✓ Compétence communication

Le site internet de la collectivité ayant déjà été réalisé et payé, aucune dépense d'investissement n'est à prévoir.

✓ Affaires générales

La Communauté de Communes de Noblat a acquis un bâtiment pour créer son siège administratif. A présent, les dépenses prévues permettront de réaliser l'accessibilité handicapée, des travaux sur la structure ainsi que l'acquisition de mobilier.

3.2.2 Recettes

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA, du virement de la section de fonctionnement, de l'inscription au 1068 du besoin en financement résultant des comptes de l'année dernière, de subventions, de fonds de concours et assimilés et de l'emprunt.

✓ Subventions

Pour 2010, le Département, la Région, l'État et l'Europe apporteront le solde des subventions réservées à la construction de l'Espace Aqua'Noblat

Pour le bâtiment, l'Etat apportera une aide pour la mise en accessibilité et le Département subventionnera également la mise en accessibilité ainsi que certains travaux sur la structure du bâtiment.

✓ Fonds de concours et assimilés

Toujours dans le cadre du projet espace aquatique, le Conseil Communautaire après avoir approuvé la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Léonard de Noblat lors de la réunion du 18 janvier 2008, autorisera la passation de fonds de concours avec les huit autres communes du groupement pour un montant légèrement inférieur à 190 000 €.

✓ Emprunt

A ce jour, il n'est pas prévu d'emprunt.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire- budget général

Date de transmission de l'acte : 09/03/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2010

Numéro de l'acte : 2010-025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100305-2010-025-DE

Date de décision : 05/03/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers